



BURKINA-FASO
Unité-Progrès-Justice



Direction Générale de l'Agence de l'eau du Nakanbé

Accélérer l'action: augmenter le financement et partager l'expérience de projets climatiques

Dakar, le 23 mars 2022

KAM D. David Dimitri
Directeur Général de l'Agence de l'Eau du Nakanbé

PLAN DE PRESENTATION



- **INTRODUCTION**
- **ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'AEN**
- **ACTIONS MENEES POUR L'AUGMENTATION DES RESSOURCES FINANCIERES**
- **EXPERIENCES DANS LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS CLIMATIQUES**
- **CONCLUSION**

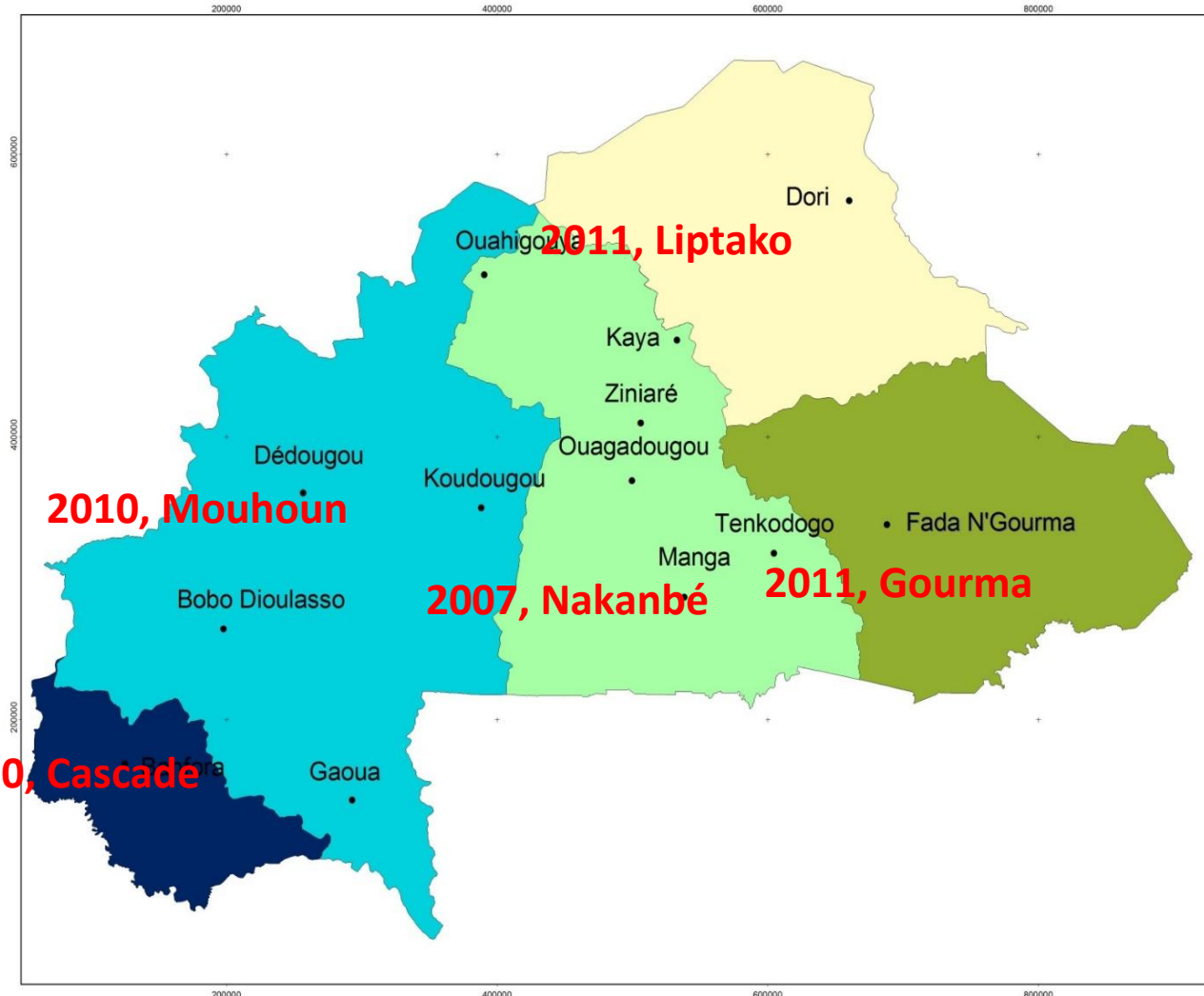


Depuis 1998, le Burkina Faso a adopté la politique de Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE) comme approche de résolution des questions complexes de la gouvernance des ressources en eau.

Cette option politique s'est traduite sur le plan institutionnel par la création de structures de gestion des ressources en eau couvrant les bassins hydrographiques du pays, **dénommées Agences de l'Eau.**



ESPACES DE GESTION DES AGENCES DE L'EAU AU BURKINA FASO



LEGENDE

- Chef lieu de région
- Agence de l'Eau du Nakanbé
- Agence de l'Eau du Mouhoun
- Agence de l'Eau du Liptako
- Agence de l'Eau du Gourma
- Agence de l'Eau des Cascades



L'AEN: 10 missions essentielles

1. Engager les acteurs de l'eau à GIRE
2. Traduire la Politique Nationale de l'Eau , à travers des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (**SDAGE**) et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**);
3. Promouvoir, une **utilisation rationnelle** des ressources en eau, la **lutte contre la pollution** et la **protection** des milieux aquatiques
4. **Percevoir des taxes** selon le principe « pollueur-payeur» ou « préleveur-payeur »
5. Apporter des **aides financières** diverses **aux actions d'intérêt commun** menées par les collectivités territoriales, les organisations socio professionnelles et les usagers ;



L'AEN: 10 missions essentielles

6. Apporter **l'assistance technique** aux études, travaux, Suivi - évaluation, exécution et toutes autres actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'eau, selon le principe « **celui qui protège mieux est aidé** »;

. Préparer, en application des SDAGE et des SAGE, des **programmes pluriannuels d'intervention**

8. Contribuer à la **prévention et à la lutte contre les inondations** et autres catastrophes naturelles liées à l'eau;

9. **Développer et de diffuser** les connaissances sur les ressources en eau et améliorer leur gestion

10. **Développer des partenariats** avec tout organisme intervenant dans son domaine de compétence,



L'AEN: 10 missions essentielles

6. Apporter **l'assistance technique** aux études, travaux, Suivi - évaluation, exécution et toutes autres actions entreprises afin de lutter contre le gaspillage et la pollution de l'eau, selon le principe « **celui qui protège mieux est aidé** »;

. Préparer, en application des SDAGE et des SAGE, des **programmes pluriannuels d'intervention**

8. Contribuer à la **prévention et à la lutte contre les inondations** et autres catastrophes naturelles liées à l'eau;

9. **Développer et de diffuser** les connaissances sur les ressources en eau et améliorer leur gestion

10. **Développer des partenariats** avec tout organisme intervenant dans son domaine de compétence,



Les ressources financières de l'AEN

- (1) Recettes issues des principes «préleveur-payeur» et « pollueur- payeur» , **CFE**
- (2) Produits des **emprunts**
- (3) Revenus des biens **meubles et immeubles**
- (4) Produits du remboursement **des prêts aux personnes publiques et privées;**
- (5) **Subventions** de l'Etat;
- (6) **Contributions** réclamées aux personnes publiques ou privées qui bénéficient des travaux ou ouvrages exécutés avec le concours de l'Agence;
- (7) **Dons et legs**
- (8) **toutes autres recettes** autorisées par le Comité de Bassin.



Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie visant l'augmentation des ressources propres

- (1) Adoption de la loi N° 058/209/AN du 15/12/2009 portant institution d'une taxe parafiscale au profit des agences de l'eau dont le champ d'application concerne : la taxe de prélèvement de l'eau brute, la taxe de modification du régime de l'eau, et la taxe de pollution de l'eau
- (2) L'adoption du décret N° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 et révisé le 07 décembre 2015 par le décret N° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA précise les taux et les modalités de paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute.



Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie visant l'augmentation des ressources propres

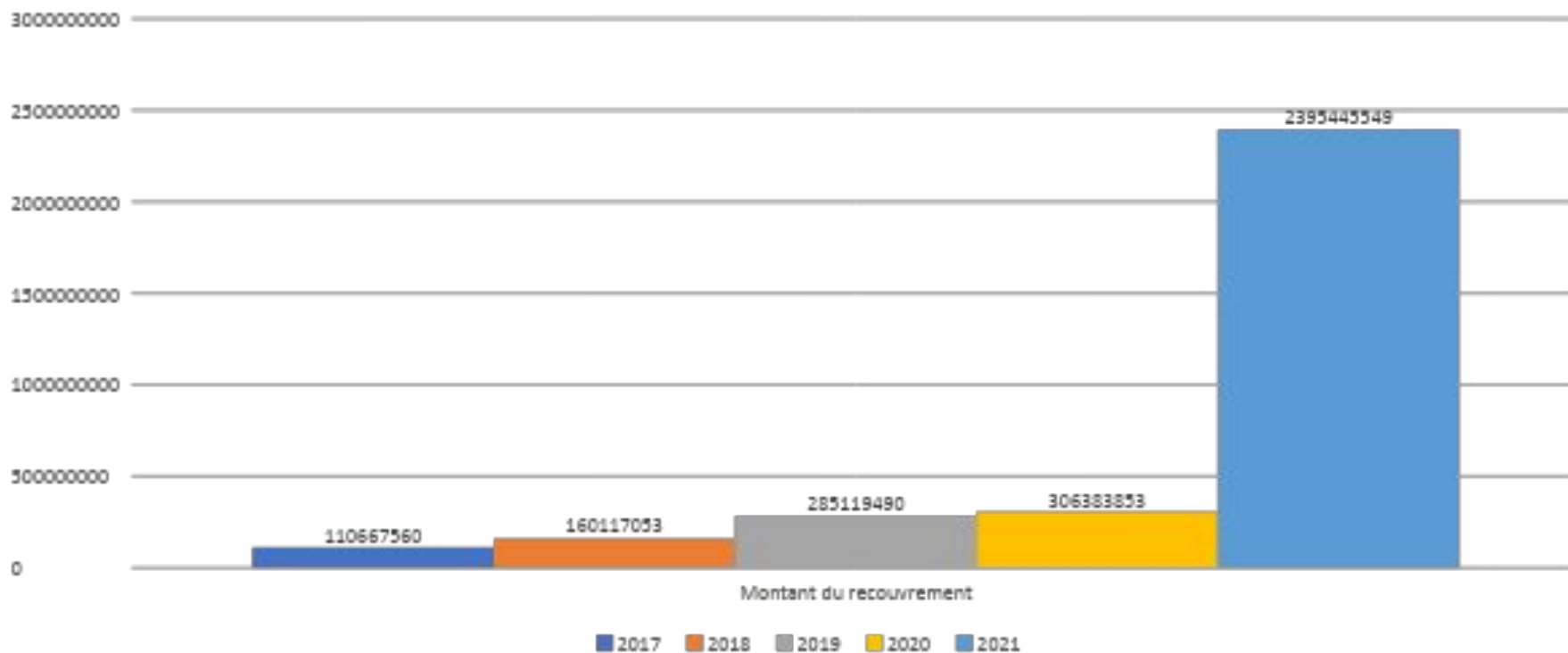


L'adoption du décret N° 2011-445/PRES/PM/MEF/MAH du 18 juillet 2011 et révisé le 07 décembre 2015 par le décret N° 2015-1470/PRES-TRANS/PM/MEF/MARHASA précise les nouveaux taux et les modalités de paiement de la taxe de prélèvement de l'eau brute. Les activités concernées sont notamment les : La production d'eau potable ; Les activités minières et industrielles et les travaux de génie civil.



Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie visant l'augmentation des ressources propres (4/4)

Montant du recouvrement de la CFE durant les 5 dernières années (2017 à 2021)



Signature de protocoles avec des structures international (1/2)

- **AEN et AELB** : signature fin 2010 d'un Protocole d'accord de coopération pour le développement d'actions communes dans le domaine de la GIRE et de la coopération décentralisée
 - mise en œuvre du projet « Appui à la mise œuvre d'une politique GIRE dans le bassin du Nakanbé qui est à sa 5^{ème} phase;



Photo de famille à l'issue du séminaire de lancement de la phase 1 – Mai 2012 à Ziniaré

Signature de protocoles avec des structures international (2/2)

- **AEN et AE des Pays Bas:** signature fin 2010 de protocole d'accord qui a donné lieu à l'élaboration et à la mise en œuvre de deux projets:
 - Projet d'appui à l'opérationnalisation organisationnelle et technique de l'Agence de l'Eau du Nakanbé;
 - Appui au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et techniques des Comités locaux de l'Eau de l'Espace de Compétence de l'Agence de l'Eau du Nakanbé (2018-2022);
 - Eau CLE du Développement Durable (2021-2025)



Photo de présidium à la cérémonie de lancement du projet FASOKOOM 2



Deux projets climatiques ont été développés:

- **L'incubation ECOSAN : PRESERVATION DES ZONES HUMIDES, ASSAINISSEMENT AUTONOME ET VALORISATION DE L'AGRO-ECOLOGIE DANS LE BASSIN DU NAKANBE;**
 - OG: Promouvoir l'assainissement écologique afin d'assurer un assainissement durable des excréta en les utilisant comme fertilisants agricoles.
 - **Durée: 3 ans; cout : 2 471 380 000 Francs CFA**
- **L'incubation ENVIRONNEMENTAL MASSILI/ZIGA**
 - OG: Promouvoir la résilience et l'adaptation de la population aux changements climatiques.
 - **Durée: 3 ans; Cout: 1 349 080 000 Francs CFA**



Ces projets ont été développés avec l'appui financier:

- **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne;**
- **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
- **La Région Nouvelle-Aquitaine**

Et l'accompagnement technique de:

- **L'Office International de l'Eau;**
- **L'ONG EAU Vive International**
 - **Un Consultant a été recruté à cet effet**



Perspectives

- Passer les projets développés au scanner des 8 critères et 28 indicateurs de l'approche « Solutions Fondées sur la Nature (SfN) »;
- Vérifier la conformité des projets développés avec les standards du Fond Vert Climat;
- Soumettre les projets développés aux différents guichets de financement climatiques;



**Je vous
remercie**